



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20220720-2022_075_FIN-AR

DECISION DU MAIRE

2022_075FIN

OBJET : *Modification de la régie de recettes « droit de place »*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 article 11 relatif à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-39 en date du 13 juin 2018 autorisant le maire à créer et modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°55-1968 en date du 18/06/1968 de création de la régie,

Vu l'arrêté N°2022-015-SG en date du 18/07/2022 de Monsieur Christian Brondolin portant délégation de signature,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/07/2022 ;

Considérant la nécessité d'encaisser les produits perçus dans le cadre du recouvrement des droits de voirie encaissés auprès des commerçants et forains pour des occupations du domaine public,

Considérant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) au 01/04/2021,

DECIDE,

Article 1 : A compter du 20/07/2022, les moyens de paiement autorisés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires

- Cartes bancaires

Article 2 : l'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 3 : les autres dispositions des l'arrêtés N° 30-201 4D, 2017-016-PM et de la Décision 2021-022-FIN relatifs au fonctionnement de la régie demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signature comptable :



Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

Fait à Mallemort, le 20/07/2022

Par délégation du Conseil Municipal,

"Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint
Christian BRONDOLIN"

